



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **6 avril 2009**

Délibération n° 2009-0680

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Fleurieu sur Saône - Neuville sur Saône**

objet : **Travaux de rénovation et extension de la station d'épuration - Lancement de la procédure d'appel d'offres restreint**

service : **Direction générale - Direction de l'eau**

Rapporteur : Monsieur Ariagno

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 27 mars 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 7 avril 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Millet, Morales, Muet, Mme Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Serres, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Passi (pouvoir à M. Réale), Sécheresse (pouvoir à M. Lebuhotel), Desseigne (pouvoir à M. Imbert Y), Mme Peytavin (pouvoir à M. Plazzi), M. Blein (pouvoir à M. Longueval), Mme Frih (pouvoir à Mme Benelkadi), MM. Rivalta (pouvoir à M. Terracher), Auroy (pouvoir à M. Abadie), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à Mme Pierron), MM. Balme (pouvoir à M. Lévêque), Bernard B (pouvoir à Mme Vessiller), Chabert (pouvoir à M. Buffet), Coste (pouvoir à Mme Chevallier), Deschamps (pouvoir à Mme Ait-Maten), Mme Dubos (pouvoir à M. Goux), MM. Fleury (pouvoir à M. Reppelin), Galliano (pouvoir à M. Lyonnet), Mme Ghemri (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Pédrini), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Flaconnèche), M. Pillon (pouvoir à Mme Vullien), Mme Revel (pouvoir à M. Léonard), MM. Sangalli (pouvoir à M. Colin), Sturla (pouvoir à M. Crédoz), Thivillier (pouvoir à M. Millet), Mmes Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Touraine), Yérémian (pouvoir à M. Barthelémy).

Absents non excusés : MM. Albrand, Genin, Louis, Mme Pallega.

Séance publique du 6 avril 2009**Délibération n° 2009-0680**

commission principale : proximité et environnement

commune (s) : Fleurieu sur Saône - Neuville sur Saône

objet : **Travaux de rénovation et extension de la station d'épuration - Lancement de la procédure d'appel d'offres restreint**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 mars 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2008-4726 en date du 21 janvier 2008, le conseil de Communauté a approuvé l'opération de rénovation et extension de la station d'épuration de Fleurieu sur Saône-Neuville sur Saône et procédé à l'individualisation d'une autorisation de programme à hauteur de 11 700 000 € HT au titre de cette opération.

La Communauté urbaine a été mise en demeure, par arrêté préfectoral du 5 juillet 2007, de déposer un échéancier de mise aux normes avant le 30 septembre 2007, un dossier loi sur l'eau relatif au réseau de collecte et à la station avant le 31 décembre 2007, un manuel d'autosurveillance du réseau avant le 31 décembre 2007, une étude diagnostic du réseau avant le 31 juin 2008.

La station d'épuration actuelle de Neuville sur Saône traite les eaux usées collectées sur les communes de Fleurieu sur Saône, Genay, Montanay et Neuville sur Saône. Implanté en bordure de la Saône, à l'interface des communes de Fleurieu sur Saône et Neuville sur Saône, cet ouvrage a été mis en service en juillet 1983.

Ses capacités de traitement, de l'ordre de 25 000 équivalents habitants, se révèlent aujourd'hui insuffisantes pour répondre aux besoins inhérents au développement des communes raccordées et pour envisager le raccordement de la totalité de la zone industrielle (ZI) de Genay. En outre, les effluents produits sur cette zone sont d'ores et déjà à l'origine d'importants dysfonctionnements de la station d'épuration qui ont conduit la Communauté urbaine à procéder à la déconnexion de la zone industrielle dont les effluents sont alors rejetés directement en Saône.

Cette situation ne pouvant avoir un caractère pérenne, la Communauté urbaine envisage la partition du bassin versant de la station d'épuration de Neuville sur Saône en deux sous-bassins versants, le premier englobant les communes de Fleurieu sur Saône, Genay hors ZI, Montanay et Neuville sur Saône (traitement sur le site de Fleurieu sur Saône-Neuville sur Saône), le second correspondant à la ZI de Genay qui disposera de sa station de traitement spécifique.

Chacun de ces deux sous-bassins versants sera donc équipé à terme de sa propre station d'épuration.

La station d'épuration de Neuville sur Saône présente un effluent de type urbain, parfaitement biodégradable, équilibré en éléments nutritifs (azote et phosphore).

Le réseau est de type unitaire. Une partie du traitement doit donc prendre en compte le débit de temps de pluie acceptable pour une station d'épuration.

Le site de l'actuelle station d'épuration sera conservé avec extension et mise aux normes.

Toutefois, les contraintes sur ce site sont les suivantes :

- un terrain exigu,
- l'inondabilité du terrain : le service de la navigation a précisé qu'il était possible de construire de nouveaux ouvrages sur ce site dans le cadre d'une extension-remise aux normes de la station d'épuration existante,
- des travaux à réaliser en conservant la continuité de service sur la station,
- la proximité des habitations avec de fortes contraintes en termes de limitation des nuisances olfactives, sonores et visuelles.

Les travaux seraient attribués à une entreprise seule ou un groupement conjoint d'entreprises dont le mandataire serait responsable solidairement de tous les autres membres du groupement à l'égard du maître d'ouvrage pour l'exécution du marché. Le mandataire attributaire devra avoir les compétences requises pour le process.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement d'entreprises Merlin-Audiart-Favaro-CSD Azur.

Le montant global de l'opération est estimé à 11 700 000 € HT.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux de rénovation et extension de la station d'épuration à Fleurieu sur Saône-Neuville sur Saône.

Les travaux pourraient être attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres restreint, conformément aux articles 150, 162 à 164 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement de l'opération de travaux de rénovation et extension de la station d'épuration à Fleurieu sur Saône-Neuville sur Saône.

2° - Les travaux seront attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres restreint, conformément aux articles 150, 162 à 164 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme C4 gérer le cycle urbain de l'eau sur le long terme individualisée sur l'opération 1522, le 21 janvier 2008 pour la somme de 11 700 000 € en dépenses.

5° - Le montant à payer en 2009 sera prélevé sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget annexe de l'assainissement de la Communauté urbaine - fonction 2 222 - compte 2 231320.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 avril 2009.